

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Cinquante-neuvième session (deuxième partie)
1^{er} - 4 septembre 2003
Bangkok

**PAYS LES MOINS AVANCÉS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL
ET PAYS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT**

(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

**RAPPORT DE L'ORGANE SPÉCIAL DES PAYS LES MOINS AVANCÉS
ET DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL
SUR SA SIXIÈME SESSION**

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

L'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral a examiné les résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit, tenue à Almaty les 28 et 29 août 2003, et a adopté des mesures destinées à assurer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Asie. L'Organe spécial a également examiné les implications en termes de commerce de l'effort d'après-Doha tendant à intégrer les pays les moins avancés dans le système économique mondial, telles qu'exposées dans le document E/ESCAP/SB/LDC(6)/2/Rev.1. L'Organe spécial a analysé les défis auxquels sont confrontés les pays les moins avancés de la région dans le domaine du commerce et a adopté des recommandations sur la manière de relever ces défis aux niveaux national et international.

L'Organe spécial a également examiné le programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003, figurant dans le document E/ESCAP/SB/LDC(6)/3, et a relevé avec satisfaction les diverses activités exécutées par le secrétariat à l'intention des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral, ainsi que les mesures proposées par le Secrétaire exécutif en vue de répondre aux besoins de ces pays. Il a reconnu le rôle important que jouaient les commissions régionales par la réalisation d'activités au profit de ces pays et a engagé le secrétariat à mettre en œuvre son programme de travail conformément au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et au Programme d'action d'Almaty sur la coopération dans le domaine du transport de transit.

L'Organe spécial a prié la Commission d'adopter, à sa cinquante-neuvième session, les recommandations figurant dans le présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA COMMISSION OU PORTÉES À SON ATTENTION.....	1
A. Le transport de transit dans les pays en développement sans littoral et de transit et recommandations sur les mesures à prendre	1
B. Implications en termes de commerce international de l'effort d'après-Doha tendant à intégrer les pays les moins avancés dans le système économique mondial	1
C. Exécution du programme de travail pour 2002-2003	3
II. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'ORGANE SPÉCIAL À SA SIXIÈME SESSION	4
A. Le transport de transit dans les pays en développement sans littoral et de transit	4
B. Implications en termes de commerce international de l'effort d'après Doha tendant à intégrer les pays les moins avancés dans le système économique mondial	5
C. Exécution du programme de travail pour 2002-2003	6
D. Questions diverses	6
III. ORGANISATION DE LA SESSION	6
A. Ouverture de la session	6
B. Participation	8
C. Élection du bureau	8
D. Ordre du jour.....	8
E. Adoption du rapport.....	8

I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA COMMISSION OU PORTÉES À SON ATTENTION

A. Le transport de transit dans les pays en développement sans littoral et de transit et recommandations sur les mesures à prendre

1. L'Organe spécial a invité instamment toutes les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, qui figure dans le document A/CONF.202/PC.2/1* et est détaillé dans le cadre de cinq priorités, à savoir, a) problèmes fondamentaux liés aux politiques de transit, b) développement et entretien des infrastructures, c) facilitation du commerce, notamment du commerce international, d) mesures d'appui internationales et e) application et évaluation.

2. L'Organe spécial a souligné à nouveau qu'il appartenait au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit de créer un système efficace de transport de transit et que les partenaires de développement avaient à jouer un rôle d'appui important. Il a, à cet égard, prié le secrétariat de fournir aide et services consultatifs aux pays en développement sans littoral et de transit au sujet des questions de transport en transit et de facilitation du commerce, il lui a aussi demandé d'évaluer régulièrement les progrès accomplis dans l'exécution de ces différents plans aux niveaux régional et sous-régional ces plans.

B. Implications en termes de commerce international de l'effort d'après-Doha tendant à intégrer les pays les moins avancés dans le système économique mondial

3. L'Organe spécial était saisi du document E/ESCAP/SB/LDC(6)/2/Rev.1 portant sur le point 5 de l'ordre du jour. Il a félicité le secrétariat de la qualité du document et en a adopté les recommandations.

4. Il a relevé que la Déclaration de Doha, adoptée lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), s'était considérablement démarquée des huit cycles de négociations commerciales GATT/OMC précédents, plaçant au centre du programme les besoins et les intérêts des pays en développement, et particulièrement ceux des pays les moins avancés.

5. L'Organe spécial a souligné qu'une intégration équitable des pays les moins avancés dans le système commercial multilatéral était essentielle pour que le système fonctionne effectivement au profit de tous les membres de l'OMC.

6. Un système commercial multilatéral universel, ouvert, prévisible et non discriminatoire offrirait aux pays les moins avancés de nouvelles possibilités d'exporter, mais elles ne pourraient se concrétiser que si les membres de l'OMC assumaient leurs engagements.

7. L'Organe spécial a noté la position commune sur les négociations, prise par les pays les moins avancés et incorporée dans la Déclaration de Dhaka adoptée le 2 juin 2003, et il a souligné que, conformément à cette dernière, il importait que les négociations commerciales en cours progressent de façon à contribuer au développement des pays les moins avancés.

8. L'Organe spécial s'est félicité que les groupes de travail de l'OMC sur l'accession du Cambodge et du Népal à l'OMC aient achevé leurs travaux. Il a aussi constaté que c'était dans la région que l'on continuait de compter le plus grand nombre de pays non membres de l'OMC. Il a souligné la nécessité de simplifier et de rationaliser les procédures d'accession de façon à ce que les pays les moins avancés puissent participer réellement au système commercial multilatéral.

9. Il a manifesté son appui au réseau de pays candidats à l'accession, mis sur pied par que la CESAP, et a demandé au secrétariat d'étudier l'expérience des pays ayant accédé récemment et de favoriser un échange régional de données d'expérience ainsi que la coopération entre les pays, qu'il s'agisse de pays membres de l'OMC ou de pays ayant entamé la procédure d'accession.

10. L'Organe spécial a souligné qu'il était essentiel pour le développement des pays les moins avancés qu'ils puissent accéder réellement aux divers marchés. Il a relevé une persistance de la progressivité des droits et des crêtes tarifaires, qui gênait les pays les moins avancés dans la diversification de leurs exportations et leur valeur ajoutée. Il a demandé que les exportations des pays les moins avancés fassent l'objet d'engagements fermes pour être admis en franchise de droits et sans contingent. Il fallait aussi veiller à ce que l'amélioration de l'accès aux marchés ne voie pas ses effets annulés par des mesures non tarifaires. L'Organe spécial a encore préconisé la mise en place de règles d'origine réalistes, souples et simplifiées, conformes à leur capacité de fabrication des pays les moins avancés.

11. Puisque les négociations prescrites à Doha arrivaient à mi-parcours, il convenait d'intensifier l'assistance technique nécessaire au renforcement de la capacité de négociation et de veiller à assurer une représentation appropriée lors des négociations commerciales de l'OMC. L'Organe spécial a apprécié, à cet égard, le programme de formation commun OMC/CESAP. Il a demandé au secrétariat, d'accorder, dans le cadre de son programme de travail pour 2004-2005, une priorité élevée au renforcement des capacités en matière de politique commerciale, portant notamment sur les tarifs douaniers, les douanes, le développement des produits et le commerce des services ainsi que sur les mesures de facilitation du commerce propres à créer un environnement favorable au développement des échanges.

12. L'Organe spécial a invité le secrétariat à poursuivre l'étude des modalités d'intégration des pays les moins avancés dans les accords commerciaux régionaux et notamment leur intégration dans la zone de libre-échange de la Coopération économique Bangladesh-Inde-Myanmar-Sri-Lanka-Thaïlande (BIMSTEC) et l'Accord de Bangkok.

C. Exécution du programme de travail pour 2002-2003

13. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, l'Organe spécial était saisi du document E/ESCAP/SB/LDC(6)/3, «Exécution du programme de travail pour 2002-2003». En tant qu'organe intergouvernemental ayant pour mandat d'accorder un degré élevé de priorité aux préoccupations des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral de la région, l'Organe spécial s'est félicité des mesures prises par le Secrétaire exécutif avec: a) la création du Groupe de coordination des pays les moins avancés au sein de son Cabinet et d'un groupe de travail des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral; b) la mise en place dans le cadre de la stratégie de coopération technique du secrétariat d'un système de contrôle rigoureux permettant de suivre de manière plus précise les différents types d'activités entreprises à l'intention de ces pays.

14. Soucieux que les activités envisagées profitent davantage aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral, l'Organe spécial a en outre adopté les recommandations ci-après, qui devraient être appliquées par le secrétariat, les pays les moins avancés et les autres membres de la Commission afin de s'assurer qu'une plus grande attention soit accordée aux besoins spécifiques de ces pays:

a) Le secrétariat devrait prendre l'initiative d'informer les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral des moyens d'assistance technique qui pourraient être disponibles pour aider les groupes de pays prioritaires à valoriser leurs ressources humaines;

b) Le secrétariat devrait apporter un appui afin de permettre aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral de tirer mutuellement avantage de leur expérience ainsi que de bénéficier de celle d'autres pays dans le cadre de la coopération technique et économique entre pays en développement;

c) Lors de l'élaboration du programme de travail, il devrait être tenu compte des vues des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral, notamment ceux qui ne possèdent pas de mission à Bangkok;

d) Les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral ne possédant pas de mission à Bangkok devraient établir des filières informelles, mais directes, de communication avec le secrétariat;

e) Il conviendrait d'accroître les ressources financières et humaines affectées aux activités en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral;

f) Le secrétariat et les membres de la Commission devraient rechercher les moyens d'éviter que le coût d'exécution des activités dans certains pays parmi les moins avancés et pays en développement sans littoral n'ait pas pour effet de les exclure des activités de la CESAP.

II. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'ORGANE SPÉCIAL À SA SIXIÈME SESSION

A. Le transport de transit dans les pays en développement sans littoral et de transit

15. Le secrétariat a informé l'Organe spécial des résultats de la Conférence ministérielle internationale sur la coopération en matière de transit, tenue à Almaty les 28 et 29 août 2003, et des activités préparatoires mentionnées dans les documents A/CONF.202/PC.2/1*, «Rapport du Comité préparatoire intergouvernemental de la Conférence sur les travaux de sa seconde session», A/CONF.202/L.2, «Déclaration d'Almaty», et E/ESCAP/1282/Rev.2, «Le transport de transit dans les pays en développement sans littoral et de transit».

16. L'Organe spécial a pris note de l'importance que revêtait l'intégration des questions relatives au transport de transit dans les cadres existants de coopération économique régionale. Il a également pris note des initiatives régionales concrètes, signalées tant par les pays en développement sans littoral que par les pays en développement de transit, concernant le développement de l'infrastructure de transport de transit, les accords en matière de transport de transit et la facilitation du commerce et du transport. À ce propos, l'Organe spécial a souligné qu'il était nécessaire d'instaurer de véritables partenariats entre les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial ainsi que par le canal d'un partenariat entre les secteurs public et privé. L'Organe spécial a noté en s'en félicitant l'excellente organisation de la Conférence par le pays hôte, le Kazakhstan, qui avait contribué à son succès.

17. L'Organe spécial a engagé toutes les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme d'action d'Almaty, dans les cinq domaines prioritaires sur lesquels il portait, à savoir a) problèmes fondamentaux liés aux politiques de transit; b) développement et entretien des infrastructures; c) facilitation du commerce, notamment du commerce international; d) mesures d'appui internationales; e) application et évaluation. L'Organe spécial a également relevé que le Plan d'action asiatique concernant la coopération dans le domaine du transport de transit, que la Commission avait approuvé au cours de la première partie de sa cinquante-neuvième session et soumis à la Conférence ministérielle en tant que plateforme régionale, était conforme au Programme d'action d'Almaty, et que ces deux cadres devraient donc être mis en œuvre de concert.

18. L'Organe spécial a réaffirmé que la responsabilité pour la mise en place de systèmes efficaces de transport de transit incombait au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit eux-mêmes et que les partenaires de développement avaient un rôle important à jouer pour soutenir leurs efforts. À ce sujet, l'Organe spécial a demandé au secrétariat de fournir une assistance et des services consultatifs aux pays en développement sans littoral et de transit en vue de s'attaquer aux questions liées au transport de transit et à la facilitation du commerce et de mettre en place un programme régulier pour suivre l'état d'avancement de ces plans aux niveaux régional et sous-régional.

B. Implications en termes de commerce international de l'effort d'après Doha tendant à intégrer les pays les moins avancés dans le système économique mondial

19. Le commerce international revêtait une importance majeure pour les économies des pays les moins avancés et nombre de ces pays avaient accru leur part dans le commerce mondial, même si, en moyenne, leur coefficient exportations/PIB demeurait de beaucoup inférieur à leur coefficient importations/PIB. La question centrale était de déterminer comment assurer l'intégration judicieuse et avantageuse des pays les moins développés au flux principal d'une économie internationale en voie de mondialisation rapide.

20. L'Organe spécial a noté que la capacité des pays les moins avancés à utiliser plus efficacement les possibilités d'accès au marché serait fonction de leur réaction en termes d'offre et de leur aptitude à devenir compétitif sur le plan international. Il s'agissait là d'une entreprise à long terme mettant en jeu des questions complexes, corrélées et impossibles à traiter isolément. Une augmentation de l'assistance financière et technique s'imposerait pour instaurer l'indispensable environnement favorable au développement du commerce.

21. Une action concrète était nécessaire pour aider à renforcer la capacité d'offre des pays les moins avancés grâce au développement de l'infrastructure matérielle et institutionnelle, à la mise en valeur des ressources humaines, à un accès sans entrave et amélioré au marché et à une certaine souplesse dans l'utilisation de moyens d'action adaptés afin d'accroître la compétitivité des secteurs revêtant une importance stratégique pour le développement du commerce des pays les moins avancés.

22. Les partenaires de développement devraient faire preuve de cohérence dans leurs politiques visant à répondre aux préoccupations des pays les moins avancés en matière d'accès au marché et de capacité d'offre. À cet égard, tout en notant que le cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en vue d'aider les pays les moins avancés était devenu un important mécanisme de coordination, l'Organe spécial a insisté sur la nécessité d'en accélérer la mise en œuvre et d'accroître les apports financiers au fonds mondial d'affectation spéciale.

23. Il fallait se pencher avec attention sur les conditions d'un accès privilégié au marché pour les pays les moins avancés s'agissant du mouvement des personnes physiques, ainsi que sur la question d'un schéma distinct pour les pays les moins avancés au titre du système généralisé de préférences.

24. Les règles commerciales multilatérales régissant les accords commerciaux régionaux devraient être complémentaires des efforts d'intégration régionale et ménager aux pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique la souplesse voulue pour s'ajuster au régime commercial se caractérisant par une libéralisation et une concurrence accrues prévu par ces accords.

C. Exécution du programme de travail pour 2002-2003

25. L'Organe spécial a pris note avec satisfaction des diverses activités mises en œuvre par le secrétariat en faveur des pays en développement les moins avancés et sans littoral au titre du programme de travail pour 2002-2003 et à approuver le projet de programme de travail pour 2004-2005. Il a constaté le rôle important revenant aux commissions régionales dans la mise en œuvre d'activités en faveur des pays les moins avancés et a engagé le secrétariat à élaborer et à mettre en œuvre son programme de travail conformément aux programmes d'action adoptés lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit.

D. Questions diverses

26. L'Organe spécial a demandé instamment à tous les pays membres d'envisager d'apporter, durant la cinquante-neuvième session de la Commission, leur appui au projet de résolution distribué par le Gouvernement du Bangladesh relatif à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

27. Prenant note de la recommandation du groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale tendant à ce que la mise en œuvre du Programme d'action fasse l'objet d'un examen lors du débat de haut niveau de la session de 2005 du Conseil économique et social, l'Organe spécial a décidé d'examiner à sa septième session, au début de 2005, l'état de la mise en œuvre du Programme d'action à l'échelon régional.

28. En prévision de cet examen, l'Organe spécial a prié le secrétariat d'organiser une réunion d'experts chargée de cerner certains des grands défis se dressant devant ces pays, ainsi que des réunions sous-régionales et régionales en vue de passer en revue les stratégies tendant à répondre à leurs préoccupations, en collaboration avec les pays membres ainsi qu'avec les organisations internationales concernées.

III. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

29. La sixième session de l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral s'est tenue à Bangkok les 1^{er} et 2 septembre 2003.

30. Dans son allocution d'ouverture, le Secrétaire exécutif a fait observer que le transport de transit dans les pays en développement sans littoral et de transit, qui devait être examiné initialement à la sixième session de l'Organe spécial, avait été examiné lors de la première partie de la cinquante-

neuvième session de la Commission. Les recommandations avaient été approuvées en tant que Plan d'action pour l'Asie sur la coopération en matière de transport de transit et présentées en tant que plateforme régionale à la Conférence ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit. Le Secrétaire exécutif a donné ses assurances à l'Organe spécial que la CESAP était résolue à soutenir les pays en développement sans littoral et de transit dans le cadre des activités de renforcement des capacités au titre des volets pertinents du Plan d'action pour l'Asie. Présentant le point relatif aux implications en termes de commerce international de l'effort d'après-Doha tendant à intégrer les pays les moins avancés dans le système économique mondial, il a dit qu'il était nécessaire d'examiner les difficultés liées à l'adhésion à l'OMC, à l'accès aux marchés, ainsi qu'aux capacités d'offre des pays les moins avancés. À cet égard, la CESAP, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'OMC, avait encouragé le dialogue politique, le partage des expériences et l'adoption d'accords de commerce et d'intégration à l'échelle régionale, et dispensé une formation concernant les accords de l'OMC. Le Secrétaire exécutif a félicité le Cambodge et le Népal d'avoir mené à bien leur processus d'adhésion à l'OMC, organisation dont ils allaient devenir officiellement membres à sa cinquième Conférence ministérielle, devant se tenir à Cancun (Mexique), du 10 au 14 septembre 2003. Étant donné que l'Organe spécial était également un organe intergouvernemental qui avait été créé dans le but d'accorder un rang de priorité élevé aux préoccupations des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral de la région, le Secrétaire exécutif a mis en évidence certaines des initiatives prises par le secrétariat afin que les besoins particuliers de ces pays fassent l'objet d'une attention accrue.

31. Le Haut représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a souligné dans son message qu'une action concrète étaient nécessaire pour donner suite aux engagements inscrits dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010. Afin de réaliser ces engagements, ces pays devaient développer des capacités suffisantes au niveau national, assumer les coûts associés à cette tâche et s'approprier pleinement le Programme d'action. Au niveau mondial, l'accès aux marchés pour leurs exportations, la levée des obstacles tarifaires et non tarifaires ainsi que l'élimination des subventions agricoles figuraient parmi les questions à examiner lors de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, auxquelles les pays les moins avancés avaient attribué un rang de priorité élevé. Notant que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en matière de commerce, de transport, d'assistance technique et d'échange de meilleures pratiques pourraient contribuer à promouvoir une croissance durable dans les pays les moins avancés, le Haut Responsable a invité instamment la Communauté internationale à utiliser davantage ces mécanismes. En outre, il a félicité la CESAP d'avoir pris des mesures tendant à prendre systématiquement en compte les besoins des pays les moins avancés dans son programme de travail et réaffirmé la nécessité pour ces pays et leurs partenaires de développement de prendre des dispositions concrètes afin de garantir l'exécution du Programme d'action.

B. Participation

32. Ont participé à la session les représentants des membres et membres associés suivants de la Commission: Bangladesh, Bhoutan, Chine, Fédération de Russie, Fidji, Hong Kong (Chine), Îles Salomon, Japon, Kazakhstan, Mongolie, Népal, Pakistan, Palaos, Philippines, République démocratique populaire lao, Samoa, Thaïlande, Tonga, Turquie, Vanuatu et Viet Nam.

33. Ont également participé à la session les représentants du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique.

C. Élection du bureau

34. L'Organe spécial a élu présidente M^{me} Adi Litia Samanunu Qalirea Talakuli Cakobau (Fidji), vice-président M. Phongsavath Boupha (République démocratique populaire lao) et rapporteur M. Ram Kumar Shrestha (Népal).

D. Ordre du jour

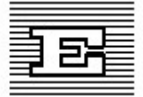
35. L'Organe spécial a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Élection du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Le transport de transit dans les pays en développement sans littoral et de transit.
5. Implications en termes de commerce international de l'effort d'après-Doha tendant à intégrer les pays les moins avancés dans le système économique mondial.
6. Exécution du programme de travail pour 2002-2003.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.

E. Adoption du rapport

36. L'Organe spécial a adopté son rapport le 2 septembre 2003.

- - - - -



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Cinquante-neuvième session (deuxième partie)
1^{er} - 4 septembre 2003
Bangkok

**PAYS LES MOINS AVANCÉS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL
ET PAYS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT**

(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

**RAPPORT DE L'ORGANE SPÉCIAL DES PAYS LES MOINS AVANCÉS
ET DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL
SUR SA SIXIÈME SESSION**

Note du secrétariat

Rectificatif

Paragraphe 27, quatrième ligne

Remplacer 2005 par 2004

Remplacer le paragraphe 31 par le texte ci-après:

31. Le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a appelé dans son message les pays les moins avancés qui ne l'avaient pas encore fait à mettre au point des mécanismes nationaux et à désigner des centres de coordination nationaux afin d'assurer de façon régulière le suivi et la supervision de l'exécution des engagements contenus dans la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010. Le Haut Représentant a informé l'Organe spécial de la décision prise par le Conseil économique et social à sa session de fond, tenue à Genève en juillet 2003, de faire des «pays les moins avancés» le thème de son segment de haut niveau en 2004. Il a engagé ces pays à se préparer de façon à pouvoir participer efficacement à cet événement important.

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 31

31bis. Dans son message, le Haut Représentant a souligné qu'une action concrète des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement était nécessaire pour donner suite aux engagements inscrits dans le Programme d'action. Afin de réaliser ces engagements, ces pays devraient développer des capacités suffisantes au niveau national, assumer les coûts associés à cette tâche et s'approprier pleinement le Programme d'action. Au niveau mondial, l'accès aux marchés pour leurs exportations, la levée des obstacles tarifaires et non tarifaires ainsi que l'élimination des subventions agricoles figuraient parmi les questions à examiner lors de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC auxquelles les pays les moins avancés avaient attribué un rang de priorité élevé. Notant que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en matière de commerce, de transport, d'assistance technique et d'échange de meilleures pratiques pourraient contribuer à promouvoir une croissance durable dans les pays les moins avancés, il a invité instamment la communauté internationale à utiliser davantage ces mécanismes. Le Haut Représentant a félicité la CESAP d'avoir pris des initiatives visant à prendre en compte le Programme de Bruxelles dans son programme de travail.

Paragraphe 32

Après Fidji, ajouter Inde